



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

SOCIÉTÉ EDEIS AÉROPORT DE NÎMES (Gard)

Exercices 2017 à 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATION	5
INTRODUCTION.....	6
1. DES COMPTES DU DÉLÉGATAIRE LARGEMENT EXCÉDENTAIRES EN DÉPIT DE LA CRISE SANITAIRE	7
1.1. Les produits	9
1.2. Les charges	12
1.3. La contribution du délégant	13
1.4. Le bilan patrimonial et la trésorerie	13
2. UN BILAN DE LA DÉLÉGATION DÉSÉQUILIBRÉ EN FAVEUR DE L'EXPLOITANT	15
3. L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION.....	15
3.1. Les activités commerciales et non commerciales	15
3.2. L'analyse des activités de Edeis	16
GLOSSAIRE.....	20
Réponses aux observations définitives.....	21

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes de la délégation de service public de la société Edeis Aéroport de Nîmes pour les exercices 2017 à 2021. Concomitamment, le syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, délégants successifs de la société Edeis, ont également été examinés par la chambre. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le maillage aéroportuaire.

La société Edeis assure la gestion de l'aéroport de Nîmes depuis 2017, par conventions de délégation de service public successives signées avec le syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes (SMANACC) puis avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. La dernière convention porte sur une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objet social de la société Edeis aéroport de Nîmes est « *d'exploiter, gérer et développer l'aéroport en application de la convention de délégation de service public* ». Ses comptes sont entièrement dédiés à l'exploitation de l'aéroport dans le cadre de la délégation de service public.

Ils sont présentés, dans le rapport au délégant, de manière succincte avec, pour certains postes pourtant essentiels comme les charges de développement aérien, une absence d'explication. Si la délégation est structurellement déficitaire à hauteur d'un quart du chiffre d'affaires, la contribution de Nîmes Métropole a, en revanche, permis au délégataire de dégager un bénéfice.

Sur la période 2013-2021, en dépit d'un nombre de passagers et d'un chiffre d'affaires inférieurs aux prévisions, Edeis est parvenu à générer un résultat supérieur à ce qui avait été prévu dans les contrats de délégation. Il a conservé, pour l'essentiel, cet excédent évalué à 1,18 M€ ; sur ce montant moins de 16 % est revenu à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

L'exploitation des vols commerciaux et l'exercice des missions d'intérêt général liées à la sécurité civile, constituent deux sources de déficit importantes. Toutefois, l'existence d'une activité commerciale contribue aujourd'hui à amortir des coûts d'entretien de la piste inhérents à la présence de la Sécurité civile, qui ont vocation à augmenter.

L'activité domaniale constitue en revanche une source potentielle de revenus pour l'aéroport que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole entend bien exploiter plus amplement.

La chambre relève, par ailleurs, que le délégataire a conservé indûment une somme d'environ 4,5 M€ correspondant à la perception irrégulière de recettes domaniales, contrairement à la recommandation du précédent rapport de la chambre.

RECOMMANDATION

(classée dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Établir un rapport au délégant satisfaisant aux exigences de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Aux termes de l'article L. 211-10 du code des juridictions financières, « la chambre régionale des comptes peut contrôler les comptes que les délégataires de service public ont produits aux autorités délégantes ».

Le contrôle des comptes de la délégation de service public de Edeis Aéroport de Nîmes a été ouvert le 8 avril 2022 par lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à M. Jean-Luc Schnoebelen, président en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 14 septembre 2022.

Lors de sa séance du 20 septembre 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Luc Schnoebelen. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, dans sa séance du 24 mars 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. DES COMPTES DU DÉLÉGATAIRE LARGEMENT EXCÉDENTAIRES EN DÉPIT DE LA CRISE SANITAIRE

encadré 1

L'aérodrome de Nîmes-Garons est un ancien aéroport « mixte » (militaire et civil) appartenant à l'État qui en a transféré la gestion domaniale par conventions de 2006 et 2011.

Depuis la fermeture de la base aéronautique navale le 1^{er} juillet 2011, il est affecté pour les besoins des transports aériens au ministère chargé de l'aviation civile et pour les besoins de la Sécurité civile au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le gestionnaire de l'aéroport a été le syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes (SMANACC) jusqu'en mars 2018, date à compter de laquelle Nîmes Métropole a subrogé le syndicat mixte dans la gestion de cet équipement.

La gestion de l'aéroport a été confiée à Veolia, entre 2007 et 2013, puis à la société en nom collectif Lavalin, aujourd'hui dénommée Edeis.

Ainsi, la société Edeis assure la gestion de l'aéroport de Nîmes par conventions de délégation de service public (DSP) successives signées avec le SMANACC, jusqu'en 2018, puis avec Nîmes Métropole.

La DSP 2013-2019, prolongée d'un an, a été suivie d'un contrat transitoire, lui aussi d'un an, jusqu'à fin 2021, passé sans mise en concurrence en raison de la crise sanitaire. Un nouveau contrat est entré en vigueur 1^{er} janvier 2022 pour une durée de sept ans.

L'objet social de la société Edeis Aéroport de Nîmes est « *d'exploiter, gérer et développer l'aéroport en application de la convention de délégation de service public* ». Ses comptes sont entièrement destinés à retracer les conditions l'exploitation de l'aéroport dans le cadre de la DSP.

Tels que repris dans les liasses fiscales ils se présentent comme suit.

tableau 1 : compte de résultat de la délégation

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Chiffres d'affaires nets	4 827 718	5 945 957	5 813 333	3 108 126	2 676 316	- 44,6 %
Subventions d'exploitation	2 753 689	2 534 804	2 310 086	2 916 155	1 756 014	- 36,2 %
<i>Dont complément de péréquation taxe d'aéroport</i>	818 028	727 868	757 237	1 157 106	970 713	18,7 %
<i>Dont contribution Nîmes métropole</i>	1 935 661	1 804 170	1 551 050	1 759 049	785 301	- 59,4 %
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	215 547	574 565	559 772	254 465	759 526	252,4 %
Autres produits	943	485	45	33	170	- 82,0 %
Total des produits d'exploitation	7 797 896	9 055 810	8 683 235	6 278 779	5 192 025	- 33,4 %
Achats de marchandises	20 781	10451	11 324	7 488	9 458	- 54,5 %
Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 893	5 501	12 367	6 413	17 810	100,3 %
Autres achats et charges externes	4 085 159	4 588 874	4 404 947	3 706 926	3 003 061	- 26,5 %
Impôts, taxes et versements assimilés	578 660	793 645	832 262	473 029	406 888	- 29,7 %
Salaires et traitements	1 574 087	1 624 438	1 910 964	1 257 459	1 283 413	- 18,5 %
Charges sociales	555 656	588 279	619 157	311 099	212 727	- 61,7 %
Dotations aux amortissements	289 603	287 320	279 014	206 123	127 376	- 56,0 %
Dotation aux provisions	24 436	242 139	138 272	90 454	4 149	- 83,0 %
Dotations aux provisions pour risques et charges	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	0,0 %
Autres charges	9 792	17 052	14 030	25 739	201	- 97,9 %
Total des charges d'exploitation	7 188 069	8 198 699	8 263 437	6 125 730	5 106 084	- 29,0 %
Résultat d'exploitation	609 827	857 111	419 799	153 049	85 941	- 85,9 %
Autres intérêts et produits assimilés	1 879	3 417	7 403	6 286	5 221	177,9 %
Total des produits financiers	1 879	3 417	7 403	6 286	5 221	177,9 %
Total des charges financières	2 149	0	0	0	3 948	83,7 %
Résultat financier	- 271	3 417	7 403	6 286	1 273	- 569,7 %
Résultat courant avant impôts	609 556	860 528	427 202	159 334	87 214	- 85,7 %
Produits exceptionnels	111 733	201 141	278 146	6 025	34 363	- 69,2 %
Charges exceptionnelles	37 108	43 214	33 818	7 870	14 511	- 60,9 %
Résultat exceptionnel	74 625	157 927	244 328	- 1 845	19 851	- 73,4 %
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	177 626	118 458	91 088	5 449	13 031	- 92,7 %
Impôts sur les bénéfices	156 639	233 777	161 758	18 801	27 960	- 82,2 %
Total des produits	7 911 508	9 260 368	8 968 784	6 291 090	5 231 609	- 33,9 %
Total des charges	7 561 591	8 594 148	8 550 101	6 157 850	5 165 534	- 31,7 %
Bénéfice ou perte	349 915	666 220	418 683	133 240	66 075	- 81,1 %
Résultat hors contribution de Nîmes métropole	- 1 585 746	- 1 137 950	- 1 132 367	- 1 625 809	- 719 226	
Résultat / chiffre d'affaires	- 32,8 %	- 19,1 %	- 19,5 %	- 52,3 %	- 26,9 %	

Sources : CRC à partir des liasses fiscales

L'exploitation de la société Edeis a été fortement impactée par la diminution de près d'un tiers des produits d'exploitation du fait de la crise sanitaire.

Les subventions d'exploitation, comprenant le complément de péréquation de taxe d'aéroport¹ et la contribution de Nîmes Métropole, représentent en moyenne sur la période un tiers du total des produits d'exploitation de la délégation. Elles ont contribué à amortir l'incidence de la crise sanitaire en 2020 (exercice où elles ont représenté 46 % des produits d'exploitation).

Les charges d'exploitation ont légèrement moins diminué que les produits (- 29 %).

En conséquence, si le résultat est en diminution de 81 % entre 2017 et 2021, il demeure toutefois fortement positif puisqu'en total cumulé le délégataire aura généré un résultat de

¹ Le produit de la taxe d'aéroport acquittée par les entreprises de transport aérien est reversé par l'État au profit des gestionnaires des aéroports. Elle est destinée à couvrir, principalement, les dépenses de sécurité-sûreté. Depuis 2008, un mécanisme de péréquation de cette taxe permet aux aéroports avec un faible trafic de bénéficier d'un complément de ressources pour financer intégralement ce type de dépenses.

1,63 M€, en dépit de la crise sanitaire. Hors contribution de Nîmes Métropole, l'exploitation est structurellement déficitaire ; ce déficit représente en moyenne un quart du chiffre d'affaires².

1.1. Les produits

Les rapports annuels de la société présentent les revenus de la délégation comme suit :

tableau 2 : les revenus de la délégation

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Redevances aéronautiques	1 578 385	1 758 812	1 842 907	851 579	976 350	- 38 %
Redevances extra-aéronautiques	623 603	756 965	787 403	227 820	249 452	- 60 %
Total prestation transport	2 201 988	2 515 777	2 630 310	1 079 399	1 225 802	- 44 %
Redevances domaniales	761 916	872 054	880 799	897 197	270 791	- 64 %
Financement des missions régaliennes	2 299 984	2 401 330	2 385 829	1 564 562	1 466 201	- 36 %
Taxe d'aéroport	1 481 956	1 673 462	1 628 592	407 456	495 488	- 67 %
Subvention d'État	818 028	727 868	757 237	1 157 106	970 713	19 %
Chiffre d'affaires	5 263 888	5 789 161	5 896 938	3 541 158	2 962 794	- 44 %
Produits financiers	1 879	3 417	7 403	6 286	5 221	178 %
Autres produits (divers exceptionnels)	1 038 231	1 444 426	1 513 394	1 317 441	1 673 194	61 %
Total des revenus	6 303 998	7 237 004	7 417 735	4 864 885	4 641 209	- 26 %

Sources : CRC à partir des rapports annuels du délégataire

Cette présentation ne correspond pas à celle établie avec les comptes tels que figurant dans les liasses fiscales et validés par les commissaires aux comptes puisque les périmètres retenus, au titre, par exemple de la définition du chiffre d'affaires, sont différents³.

Les recettes de la délégation (hors taxe d'aéroport et hors contribution du délégant) sont décomposées de la façon suivante (cf. tableau 3).

² En excluant les exercices impactés par la crise sanitaire.

³ À titre d'exemple, dans les comptes fournis à l'appui des rapports au délégant, le chiffre d'affaires inclut la taxe d'aéroport et le complément de péréquation (subvention d'État), alors que dans les liasses fiscales validées par les commissaires aux comptes, le chiffre d'affaires ne comprend pas le complément de péréquation. Le délégataire précise que la présentation du rapport annuel présente une vision plus économique des comptes de l'aéroport tandis que les liasses fiscales, moins détaillées, donnent une vision comptable et fiscale. Les comptes demeurent les mêmes, seule la ventilation varie en fonction de l'objectif du document.

tableau 3 : détail des recettes de la délégation par catégorie

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Redevances aéronautiques	1 578 385	1 777 555	1 752 162	851 579	976 350	- 38 %
<i>Dont redevances d'atterrissage</i>	354 938	424 880	567 482	362 603	36 267	- 90 %
<i>Dont redevances de services passagers (dont personnes à mobilités réduites)</i>	763 152	861 924	734 937	209 242	274 666	- 64 %
<i>Dont redevances balisage</i>	8 018	14 690	17 422	12 612	12 000	50 %
<i>Dont redevances de stationnement et de hangar</i>	21 626	36 527	13 768	59 927	268 484	1 141 %
<i>Dont redevances carburant</i>	14 697	14 654	17 585			- 100 %
<i>Dont assistances aéroportuaires</i>	415 954	424 880	400 967	207 194	384 934	- 7 %
Autres recettes aéronautiques	397 414	805 321	863 289	909 934	810 420	104 %
<i>Marge commerciale sur prestations (ex : catering)</i>	7 717	39 214	94 792	19 179	14 783	92 %
<i>Recettes avitaillement</i>	389 697	766 107	768 497	890 755	795 638	104 %
Total recettes aéronautiques	1 975 799	2 582 876	2 615 451	1 761 513	1 786 771	- 10 %
Recettes extra-aéronautiques	623 603	757 239	787 402	227 821	249 453	- 60 %
<i>Dont activités commerciales</i>	134 023	129 677	134 817	30 492	39 957	- 70 %
<i>Dont publicité</i>	24 861	19 995	20 000	23 407	23 407	- 6 %
<i>Dont stationnement des automobiles</i>	464 719	607 567	632 585	173 922	186 089	- 60 %
Recettes domaniales	761 916	872 054	880 799	897 197	270 791	- 64 %
Autres revenus d'exploitation (hors avitaillement)	648 534	678 319	744 897	426 686	877 556	35 %
<i>Dont contrainte de service public</i>					194 901	
<i>Dont assistance domaniale</i>					64 000	
<i>Dont reprise sur créances douteuses (dont solde litige Sécurité civile)</i>				27 520	426 000	
<i>Dont refacturation taxe foncière</i>	328 150	331 021	325 593	332 844		
<i>Dont reprise GER(gros entretiens et rénovations)</i>	59 248	46 576	10 500	28 500		
<i>Dont régularisation budget régalien années antérieures</i>	18 938	59 220	233 865			

Sources : CRC à partir des rapports annuels du délégataire

L'analyse des revenus du délégataire et leur évolution conduisent à plusieurs constats.

Les redevances aéronautiques réglementées dans leur globalité (atterrissage, passagers, balisage, stationnement et carburant) ont été fortement affectées par la crise sanitaire et n'ont pas retrouvé en 2021 leur niveau antérieur. Plus particulièrement, les redevances d'atterrissage ont fortement diminué en 2021, du fait d'un litige avec la Sécurité civile qui n'a pas versé celles-ci cette année-là. La résolution de ce désaccord s'est traduite comptablement par la reprise d'une provision constituée préalablement à hauteur de 320 250 € et enregistrée en produit exceptionnel en 2021.

Seule la redevance de stationnement a fortement augmenté grâce aux opérations de stationnement d'aéronefs menées avec l'entreprise Sabena.

Le seul revenu aérien non réglementé correspond aux recettes d'assistance aéroportuaire qui, sans retrouver leur niveau d'avant crise sanitaire, ont observé une forte progression en 2021 du fait de la reprise de l'aviation d'affaires.

Les recettes d'avitaillement en carburant sont globalement stables depuis 2018, date à laquelle elles ont presque doublé suite à la construction par Edeis d'un nouveau dépôt de carburant qui lui permet de le vendre, notamment, à la Sécurité civile.

Le délégataire qui percevait, sans droits ni titres, jusqu'en 2020, la totalité des recettes domaniales, ne perçoit plus, à compter de 2021, que celles correspondant à l'activité commerciale, ce qui explique la forte diminution observée sur cet exercice. À l'issue du précédent contrôle de la communauté d'agglomération de Nîmes, la chambre avait déjà recommandé à l'autorité déléguée

d'émettre à l'encontre du délégataire un titre de recettes par année non prescrite correspondant à l'intégralité des recettes du domaine perçues irrégulièrement par le délégataire.

Cette recommandation n'a été mise en œuvre que très partiellement car, si les titres ont été émis par Nîmes Métropole pour les exercices 2015, 2016 et 2017, la somme n'a pas été payée par Edeis et aucun titre n'a été émis par la communauté d'agglomération pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Le délégataire a ainsi conservé indûment une somme d'environ 4,5 M€.

Des recettes exceptionnelles ont été versées en 2021, exercice où la baisse de recettes résultant de la crise sanitaire n'a pas permis au délégataire de couvrir les contraintes de service public mises à sa charge.

Au regard du déficit prévisionnel affiché par l'exploitant (194 901 €), Nîmes Métropole a versé une contribution en application des dispositions de la communication de la Commission européenne⁴. Elle a ainsi versé une contribution forfaitaire d'un montant de 175 410,90 €, soit 90 % du montant du déficit prévisionnel de 194 901 €, les 10 % restant, soit 19 490,10 € étant versés au titre de l'indemnisation des contraintes de service public. Toutefois le résultat 2021, après versement de cette subvention forfaitaire exceptionnelle, s'est établi à 66 075 €.

La contribution en compensation du déficit a donc été dévoyée de son objet initial, puisqu'elle a non seulement couvert le déficit, mais a permis au délégataire de dégager un résultat positif en 2021.

⁴ « Communication de la commission quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid 19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme 2020/C 340 I/01. » La période éligible au sens de ces dispositions court du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 et permet la couverture des frais fixes non couverts à hauteur de 90 % s'agissant d'une petite entreprise.

1.2. Les charges

tableau 4 : détail des charges de la délégation

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Charges d'exploitation	5 786 693	6 159 506	6 360 903	4 876 033	4 021 926	- 30,5 %
Personnel	2 129 743	2 212 718	2 530 120	1 568 558	1 496 140	- 29,8 %
Développement aérien	1 845 999	1 920 725	1 938 742	1 929 823	800 261	- 56,6 %
Achats et consommables	306 852	354 970	416 112	269 133	426 211	38,9 %
Sous-traitance	577 563	636 289	593 379	279 767	263 076	- 54,5 %
Locations	122 257	211 466	225 480	177 626	246 939	102,0 %
Entretien, maintenance et réparation	508 944	554 383	417 571	375 403	477 063	- 6,3 %
Charges de gestion	295 336	268 955	239 499	275 723	312 235	5,7 %
Marge sur exploitation (EBITDA⁵)	2 017 290	2 671 672	2 565 278	1 345 264	685 546	- 66,0 %
Charges indirectes et calculées	1 415 582	1 496 331	1 779 577	1 161 632	497 478	- 64,9 %
Impôts et taxes	578 660	462 624	832 262	473 029	406 888	- 29,7 %
Contribution maison-mère	351 741	389 294	395 302	400 011	401 252	14,1 %
Charges financières	271	- 3 417	- 7 403	- 6 286	- 1 273	- 569,2 %
Dotations aux amortissements et aux provisions	270 175	486 159	434 511	281 558	- 336 932	- 224,7 %
Autres charges	214 734	161 672	124 906	13 319	27 542	- 87,2 %
Redevances délégant	95 154	275 344	205 260	31 592	94 034	- 1,2 %
Redevance fixe pour occupation domaine public	0	1	1	1	1	
Redevance variable pour occupation domaine public	76 350	166 204	157 342	31 591	- 1	- 100,0 %
Retour à meilleure fortune	18 804	109 139	47 917	0	94 034	400,1 %

Sources : rapports annuels au délégant et CEP (comptes d'exploitation prévisionnel)

Le premier poste de dépenses de la délégation (37 % des charges d'exploitation en moyenne sur la période) est constitué par les charges de personnel (une cinquantaine de salariés en moyenne annuelle). Bien qu'en forte diminution en 2020 et 2021 (en raison notamment du recours au chômage partiel et des exonérations de charges patronales accordées en raison de la crise sanitaire), ces charges n'ont pas décrié à même mesure que le trafic en raison des besoins inhérents à la sécurité civile notamment.

Les charges de développement aérien, versées respectivement à AMS (Airport marketing services)⁶ et à Ryanair constituent le deuxième poste de dépenses (31 % des charges d'exploitation en moyenne entre 2017 et 2021). Alors qu'elles ont continué à être payées en 2020 en dépit de la forte baisse du trafic, elles ne font l'objet d'aucune analyse ni d'aucune explication dans le rapport au délégant. Ce dernier se contente d'indiquer en 2020 que « le délégant est en possession de l'ensemble des éléments liés aux frais de marketing ». Le bien-fondé de cette assertion n'a pas pu être vérifié par la chambre ; le délégant, à qui il a été demandé de produire les contrats avec les sociétés AMS et Ryanair sur la base desquels étaient calculés les frais de *marketing* et autres abattements, a déclaré ne pas disposer de ces contrats.

Les frais de *marketing* ont été couverts dans leur quasi-totalité par la contribution de Nîmes Métropole (cf. *infra*).

Le reversement d'Edeis à sa maison-mère n'a cessé d'augmenter sur la période, du fait de son actualisation sur la base de l'indice Syntec⁷, passant de 351 741 € en 2017 (soit 6,7 % du

⁵ EBITDA : *earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization* (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement).

⁶ AMS est une filiale de Ryanair qui fournit des solutions en matière de stratégie de *marketing*, la majeure partie de son activité consistant à vendre des espaces publicitaires sur le site internet de Ryanair.

⁷ L'indice Syntec mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies (source : fédération Syntec).

chiffre d'affaires) à 401 252 € en 2021 (soit 13,5 % du chiffre d'affaires), pour un montant cumulé de 1 937 601 €.

1.3. La contribution du délégant

Le délégant verse une contribution à l'exploitant en application des termes de l'article 72.3⁸ du contrat de délégation (actualisé par l'avenant 8).

tableau 5 : contribution au développement des lignes

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Contribution au développement des lignes	2 194 649	1 875 540	1 759 049	1 759 049	1 131 400	8 719 687
- Reversement pour non atteinte des objectifs	- 258 988	- 71 370	- 207 999	0	- 541 000	- 1 079 357
+ Contribution au titre des contraintes de service public					194 901	194 901
= Contribution de Nîmes métropole	1 935 661	1 804 170	1 551 050	1 759 049	785 301	7 835 231

Sources : CRC à partir du CEP

Aux termes de ce même article, le reversement par le délégataire de la contribution au développement des lignes est calculé pour chaque ligne n'ayant pas atteint l'objectif « *sous réserve que le nombre annuel de passagers commerciaux soit supérieur à 193 000 passagers* ». La crise sanitaire ayant significativement impacté les trafics (55 815 passagers commerciaux réguliers en 2020), les dispositions relatives au reversement pour non-atteinte des objectifs ne s'appliquent donc pas sur cet exercice.

Cette contribution a permis de couvrir 92 % des charges de développement aérien qu'Edeis a versé à Ryanair et AMS entre 2017 et 2021.

tableau 6 : contribution versée par Nîmes Métropole à Edeis et charges de développement aérien payées par Edeis à Ryanair et AMS

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Contribution de Nîmes métropole	1 935 661	1 804 170	1 551 050	1 759 049	785 301	7 835 231
Charges de développement aérien	1 845 999	1 920 725	1 938 742	1 929 823	800 261	8 435 550

Sources : CRC à partir du CEP

1.4. Le bilan patrimonial et la trésorerie

L'analyse patrimoniale de la délégation se caractérise par une valeur nette comptable de l'actif qui ne représente plus qu'un tiers de l'actif brut en 2021, ce qui témoigne d'installations vieillissantes et des faibles investissements contractuellement mis à la charge du délégataire.

Le bilan fait apparaître une créance de 1,7 M€ qu'Edeis Nîmes détient à l'égard de son groupe⁹.

Le niveau de trésorerie de la société est important (1,7 M€ à fin 2021), du fait des deux avances versées par l'agence foncière touristique (1,6 M€) en compensation de la perte de recettes inhérente à la baisse du trafic aérien et dont le remboursement, échelonné sur sept ans, débutera en 2024.

⁸ Le montant de la contribution au développement est fixé contractuellement sur la base des hypothèses (notamment de coût par passager et par ligne) proposées dans l'offre du délégataire.

⁹ Il s'agit d'une créance en compte courant associé. Cette mise à disposition de trésorerie est rémunérée mensuellement au taux Euribor moyen un mois en fonction du solde en fin de mois, le total des intérêts 2021 est de 5 202,94 €. Le solde varie chaque mois selon les besoins de trésorerie de la société d'exploitation (0,5 M€ à titre d'exemple à fin juin 2022).

tableau 7 : bilan de la délégation

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Actif immobilisé (valeur brute)	3 349 479	3 418 153	3 474 458	3 497 848	3 500 394
Actif immobilisé (valeur nette comptable)	1 946 934	1 728 287	1 505 578	1 322 845	1 198 015
Taux de vieillissement	58 %	51 %	43 %	38 %	34 %
Actif circulant (valeur nette)	564 533	1 309 934	673 536	2 019 369	2 360 654
Trésorerie	529 642	766 419	1 322 794	1 814 871	1 746 842
Total actif	3 041 109	3 804 640	3 501 908	5 157 085	5 305 511
Capital social	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Réserves	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Report à nouveau	0	0	0	418 684	551 923
Résultat	349 915	666 220	418 684	133 239	66 074
Autres fonds propres					
Sous-total fonds propres	514 915	831 220	583 684	716 923	782 998
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
Sous-total fonds propres et quasi fonds propres	514 915	831 220	583 684	716 923	782 998
Provisions pour risques et charges	1 420	- 4 156	26 344	38 844	- 3 690
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédits	12 312	15 613	49 308	66 679	60 451
Autres dettes (fournisseurs, sociales, fiscales...)	2 512 461	2 961 963	2 842 571	4 334 639	4 465 753
Total passif	3 041 109	3 804 640	3 501 908	5 157 085	5 305 511

Source : CRC à partir des comptes Edeis

Jusqu'en 2019, l'intégralité du résultat de la délégation était reversée à la société-mère (Edeis Concessions) sous forme de dividendes l'année suivante : 297 324 € en 2017, 349 915 € en 2018 et 666 220 € en 2019. Ce n'est qu'à compter de 2020 que les excédents sont conservés dans les comptes de la délégation au titre du report à nouveau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Il ressort de l'analyse comptable de la délégation que les comptes sont présentés, dans le rapport au délégant, de manière succincte avec, pour certains postes pourtant essentiels comme les charges de développement aérien, une absence d'explication.

Si la délégation, hors contribution de Nîmes Métropole, est structurellement déficitaire à hauteur d'un quart du chiffre d'affaires, la contribution de Nîmes Métropole a, en revanche, permis au délégataire de générer un bénéfice.

La chambre relève, par ailleurs, que le délégataire a conservé indûment une somme d'environ 4,5 M€ correspondant à la perception irrégulière de recettes domaniales, contrairement à la recommandation du précédent rapport de la chambre.

Dans ces conditions, aux fins d'une plus grande transparence sur les comptes de la délégation, la chambre rappelle que comme tout délégataire, Edeis doit rendre compte de son activité au délégant dans un rapport dont le contenu doit être conforme aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Recommandation

1. Établir un rapport au délégant satisfaisant aux exigences de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. *Non mise en œuvre.*

2. UN BILAN DE LA DÉLÉGATION DÉSÉQUILIBRÉ EN FAVEUR DE L'EXPLOITANT

Le délégataire n'avait pas formalisé de bilan de la délégation de service public (DSP) 2013-2020, ni de la DSP 2021, mais à la demande de la chambre et dans le cadre du présent contrôle, le tableau suivant a pu être établi par le délégant sur la base des éléments fournis par le délégataire (agrégeant les deux dernières DSP).

tableau 8 : bilan comptable des délégations de service public 2013, 2020 et 2021

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2013-2021
PAX ¹⁰ (passagers)	Prév*	208 667	211 711	231 210	250 924	254 614	258 368	262 180	236 922	112 417	2 027 013
	Réalisé	196 696	209 061	207 301	214 032	217 481	237 444	232 083	58 398	71 458	1 643 954
Chiffre d'affaires (en €)	Prév	4 483 635	4 565 183	4 885 817	5 248 638	5 325 144	5 312 888	5 349 751	5 728 000	3812800	44 711 856
	Réalisé	4 337 636	4 354 824	4 497 859	4 956 915	5 263 887	5 789 160	5 896 937	3 541 158	2 962 794	41 601 170
Résultat (en €)	Prév	0	0	131 573	308 285	304 091	375 635	405 676	143 279	- 194 901	1 473 638
	Réalisé	252 422	186 047	290 828	297 324	349 915	666 220	418 684	133 239	66 075	2 660 754
Reversement délégant (en €)	Prév	0	0	0	11 016	9 906	28 844	36 797	0	0	86 563
	Réalisé	0	0	7 299	6 450	18 804	109 139	47 917	0	94 034	283 643

Source : CRC à partir des données du compte administratif de Nîmes Métropole sur la base des rapports au délégant (*Prév = prévisionnel)

Sur la période 2013-2021, il ressort de ce tableau que le nombre de passagers effectifs est inférieur de 342 100 au nombre de passagers prévisionnel, dont 163 000 ne sont pas imputables à la crise sanitaire. Malgré un chiffre d'affaires plus faible que prévu (- 3,11 M€), le résultat s'avère significativement plus élevé (+ 1,18 M€) en raison notamment d'une diminution des charges engagées par le délégataire. Pour autant, l'excédent supérieur aux prévisions n'a que marginalement bénéficié au délégant puisque ce dernier n'a perçu que 0,197 M€ de plus que prévu, soit moins de 16 % de cet excédent.

Le seul investissement financé par l'exploitant sur la durée de la DSP est la construction d'un dépôt de carburant d'une valeur de 1,52 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En dépit d'un nombre de passagers et d'un chiffre d'affaires qui sont restés en-deçà des prévisions, le délégataire est parvenu à générer un résultat supérieur à ce qui avait été prévu. Cet excédent a, pour l'essentiel, été conservé par Edeis.

3. L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION

3.1. Les activités commerciales et non commerciales

En termes de trafic commercial et non commercial, l'activité de l'aéroport de Nîmes se décompose de la façon suivante.

¹⁰ PAX : unité de mesure des passagers.

tableau 9 : activité de l'aéroport en nombre de mouvements

	2017	2018	2019	2020	2021
Mouvements commerciaux	1 732	1 821	1 751	707	918
<i>Dont réguliers</i>	1 327	1 425	1 392	462	505
<i>Dont autres commerciaux</i>	321	276	230	168	278
<i>Dont charters</i>	26	55	73	41	66
<i>Dont evasan</i>	48	62	50	34	54
<i>Dont déroutements</i>	0	0	3	2	9
Mouvements non commerciaux	22 900	20 263	27 029	19 745	20 976
<i>Dont Sécurité civile, SDIS 30 et vols d'État</i>	10 091	9 499	13 801	8 682	9 346
<i>Dont écoles de pilotage</i>	7 810	5 833	7 764	7 029	5 787 ¹¹
<i>Dont aéroclubs</i>	1 175	1 028	1 269	866	1 828
<i>Dont militaires</i>	1 029	1 340	1 596	1 300	1 244
<i>Dont travail aérien</i>		1 111	1 277	796	1 047
<i>Dont aviation d'affaire</i>	390	275	317	188	417
Entraînements	731	680	759	306	328
Total	25 363	22 764	29 539	20 758	22 222

Source : CRC à partir des rapports annuels du délégataire (SDIS = service départemental d'incendie et de secours)

Les mouvements commerciaux ne représentent que 6 % de l'activité de la plateforme contre 92 % pour l'activité non commerciale et 2 % pour les entraînements.

L'activité de la Sécurité civile, qui est l'activité la plus importante de la plateforme, représente environ la moitié des mouvements non commerciaux et a vocation à se développer dans l'hypothèse de l'implantation à Nîmes d'un pôle européen de Sécurité civile.

Constatant le regain d'activité de l'aviation d'affaires, le délégataire a indiqué dans son rapport 2021 vouloir développer cette « cible génératrice de fortes retombées dans l'économie du territoire ». Ces retombées ne sont toutefois pas documentées et la conciliation du développement de l'aviation d'affaires avec les objectifs environnementaux découlant notamment de la loi climat n'est pas abordé.

Le nombre de déroutements est particulièrement faible et aucun en provenance de l'aéroport de Montpellier¹² qui a pourtant dérouté 189 vols entre 2017 et 2021. Cette situation trouve son explication dans le défaut d'amplitude horaire dans l'ouverture de l'aéroport de Nîmes¹³.

Le délégataire explique la diminution des vols d'entraînement par un système de régulation réservant ces vols aux sociétés basées sur des terrains environnants¹⁴.

3.2. L'analyse des activités de Edeis

La comptabilité analytique d'Edeis est structurée selon les axes suivants.

¹¹ La baisse des mouvements des écoles de pilotage en 2021 s'explique par le placement en liquidation judiciaire de la société Airways Collège en avril et par la non-reprise à date de l'activité sur le site par Paris Flight Training.

¹² L'aéroport de Nîmes a été amené à accueillir des vols à destination de Marseille (quatre depuis 2019), Béziers et Nice, mais pas de vols qui devaient atterrir à Montpellier.

¹³ Le personnel de l'aéroport de Nîmes est présent sur le site tous les jours de 9h à 18h en saison hiver et de 8h à 20h en saison été. Au-delà de cette amplitude, l'aéroport est ouvert sur demande.

¹⁴ L'exploitant indique dans son rapport au délégant : « Une régulation a été mise en place par l'approche de Montpellier pénalisant l'activité. De nombreux échanges ont eu lieu avec le service de la navigation aérienne de Montpellier, y compris en y associant la Direction de la sécurité de l'aviation civile de Toulouse, sans amélioration significative possible ».

Sur le secteur « aviation commerciale » sont compris les revenus liés aux activités de stockage et de maintenance de Sabena, qui ne sont rendues possibles que parce que l'aéroport possède un niveau de protection incendie 7 nécessaires à l'accueil des aéronefs venant en maintenance sur le site de Nîmes (Airbus A330)¹⁵.

S'agissant de l'aviation d'affaires et aviation légère : la première est rémunératrice, la seconde l'est plus faiblement.

Le secteur domanial regroupe les produits afférents aux autorisations d'occupation temporaire (dans leur intégralité jusqu'en 2020, puis les seuls produits issus des AOT commerciales, les recettes domaniales autres étant perçues par le délégant depuis lors).

Le secteur « régalién » reprend en recettes le montant de la taxe d'aéroport et sa majoration avec, en contrepartie, les coûts relatifs aux missions assurées pour le compte de l'État (service de sauvetage et lutte incendie, péril animalier, sûreté aéroportuaire).

Sont incluses dans le poste « service d'intérêt général (SIG) », les activités d'évacuations sanitaires (transferts de patients pendant la crise covid), les greffes et dons d'organes et les activités de la Sécurité civile. L'exploitant indique que la disparition de l'activité commerciale engendrerait l'impossibilité d'opérer certaines missions de SIG faute de personnel disponible et mobilisable dans les délais nécessaires à la mise en œuvre de ces missions¹⁶.

De plus, selon lui, une partie des travaux et de la maintenance de la plateforme (piste, balisage...) ne pourrait plus être financée avec un haut niveau de service car ce sont les revenus issus des autres activités qui permettent, jusqu'à présent, de réaliser ces travaux nécessaires restant à la charge de l'exploitant. La Sécurité civile bénéficie aujourd'hui d'une remise de 50 % sur les redevances d'atterrissage pour toutes leurs machines (avions comme hélicoptères), ainsi que 50 % d'abattement sur le tarif du balisage de piste) ; abattements qui, selon l'exploitant, ne pourraient être pérennisés en cas de disparition de l'aviation commerciale.

¹⁵ Ce niveau de protection est rendu possible uniquement par l'existence de l'activité commerciale car requis pour l'accueil des avions commerciaux type B737 ou A320 ou *charters*.

¹⁶ Par exemple, les protocoles « greffes » qui nécessitent une activation avec un délai de prévenance très réduit et inférieur à une heure ne seraient plus possibles selon l'exploitant.

tableau 10 : comptabilité analytique pour l'exercice 2021

en €	Total	Aviation commerciale	Aviation d'affaires et aviation légère	Domanial	Régalien	Solde litige Sécurité civile	SIG
Redevances aéronautiques	976 350	725 399	455 338			- 320 250	115 864
Redevances extra-aéronautiques	249 452	249 452					
<i>Prestation transport</i>	<i>1 225 803</i>	<i>974 851</i>	<i>455 338</i>				<i>115 864</i>
Redevances domaniales	270 791	54 372		216 418			
Financement des missions régaliennes (taxe d'aéroport et péréquation)					1 466 201		
Chiffre d'affaires	2 962 794	1 029 223	455 338	216 418	1 466 201	- 320 250	115 864
<i>En % du chiffre d'affaires</i>		<i>35 %</i>	<i>15 %</i>	<i>7 %</i>	<i>49 %</i>		<i>4 %</i>
Produits financiers	5 221	5 221					
Autres produits (divers exceptionnels)		40 463	29 416	124 819			847 448
Total des revenus	4 010 161	1 074 908	484 754	341 237	1 466 201	- 320 250	963 312
Total des charges	4 469 395	1 384 202	375 290	319 870	1 466 201	- 425 257	1 349 089
Rémunération Edeis	138 000						138 000
Résultat	- 597 234	- 309 294	109 464	21 367	0	105 007	- 523 777
Contributions financières	590 400	590 400					
Subvention forfaitaire d'exploitation	194 901						194 901
Résultat (avant intéressement et IS)	188 067	281 106	109 464	21 367	0	105 007	- 328 876
Intéressement versé au délégant	- 94 033	- 140 552	- 54 732	- 10 684		- 52 504	164 438
Impôts sur les bénéfices	- 27 960	- 41 792	- 16 274	- 3 177		- 15 611	48 894
Résultat annuel net	66 075	98 762	38 458	7 507	0	36 892	- 115 544

Source : Edeis

Le domaine régalien représente 44 % des charges de personnel et la part la plus importante du chiffre d'affaires de l'exploitant (la moitié en 2021). Ce poste est mécaniquement équilibré puisqu'intégralement financé par la taxe d'aéroport et sa majoration. Cet équilibre se constate comptablement en 2021.

L'aviation commerciale constitue le deuxième poste en termes de chiffre d'affaires (35 % en 2021) et est fortement déficitaire avant contribution du délégant (- 0,309 M€ en 2021 ; - 1,01 M€ en 2019). Le principal poste de dépenses de cette activité (60 % environ) est représenté par les sommes versées à Ryanair au titre des « *annonces et insertion, marketing et mesures incitatives* » qui représentent 1,943 M€ en 2019 et 0,81 M€ en 2021. En revanche, le résultat net de l'aviation commerciale après contribution de Nîmes Métropole et intéressement du délégant est significativement positif en 2021 (98 k€), bien qu'en repli par rapport à 2019 (353 k€). Cela signifie que Nîmes Métropole a contribué à couvrir les charges au-delà du déficit généré par la seule aviation commerciale.

La gestion domaniale, qui était une forte source de bénéfice net en 2019 pour l'exploitant, se rapproche de l'équilibre en 2021 avec le transfert des produits des autorisations d'occupation temporaire non commerciales au délégant. Le potentiel de développement de cette activité est néanmoins important puisque le taux d'occupation des bâtiments gérés en DSP est de 70,6 % en 2021 et celui des terrains de seulement 8,1 %.

L'aviation légère et d'affaires (15 % du chiffre d'affaires en 2021), génère un bénéfice sans contribution du délégant.

Les missions d'intérêt général (ministère de l'intérieur / Sécurité civile...) génèrent un déficit de plus de 0,5 M€ ; les produits perçus au titre de la prestation avitaillement ne suffisent

pas à couvrir les charges relatives à la sécurité civile. Toutefois, le rôle du pôle nîmois de sécurité civile s'est avéré être un maillon essentiel dans la chaîne de secours lors de la crise sanitaire¹⁷ et son rôle s'avère chaque année plus déterminant dans la lutte contre les feux de forêt avec une croissance tendancielle des volumes délivrés (2,6 millions de litres en 2017 ; 3,9 millions de litres en 2021). De surcroît, le positionnement stratégique de l'aéroport de Nîmes en matière de sécurité civile se renforce depuis qu'a été actée la constitution du centre européen d'expertise sur les feux de forêt qui pourrait, selon l'ordonnateur, aboutir à l'implantation prochaine, à Nîmes, d'une agence européenne de la Sécurité civile avec les retombées attendues en termes de fonctionnaires européens et de budget afférent. Rien n'a cependant été officiellement acté en ce sens à ce jour.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'exploitation de l'aviation commerciale et la conduite des missions d'intérêt général constituent deux sources de déficit importantes. Toutefois, l'existence d'une activité commerciale contribue aujourd'hui à amortir des coûts d'entretien de la piste inhérents à la présence de la Sécurité civile qui ont vocation à augmenter.

L'activité domaniale constitue en revanche une source potentielle de revenus pour l'aéroport que Nîmes Métropole entend exploiter plus amplement.

¹⁷ Sollicités dès mars 2020, les moyens aériens de la Sécurité Civile, notamment les DASH Q400 dans leur configuration multi pôles ont permis des transferts de fret médical dans la France entière (masques, respirateurs...).

GLOSSAIRE

CEP	compte d'exploitation prévisionnel
CRC	chambre régionale des comptes
DSP	délégation de service public
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 13 juin 2023 de M. Franck Proust, président de Nîmes métropole

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**